

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 5 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice: 12

Membres présents : (9)

Mesdames: M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT Messieurs: C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1) Monsieur G. DARAGON donne pouvoir à J.C. GENIÈS,

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs: F. BOUCHE, P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points délibératifs

Institutionnel

N° 1 Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Jean-Claude GENIÈS

N° 2 Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 9 mai 2023

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

N° 3 Marché n° 23DTV002 « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs à Sarcelles » - Attribution

Rapporteur: Michelle HINGANT

N° 4 Marché n° 23DTV003 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » - Attribution

Rapporteur: Michelle HINGANT

N° 5 Marché n° 23DTV004 « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » - Attribution

Rapporteur: Michelle HINGANT

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n° 23-42 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Bureau syndical, à *l'unanimité* :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- DESIGNE Monsieur Roland PY pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 23-43 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 9 mai 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau syndical du 9 mai 2023.
- 3 Délibération n° 23-44 Marché n° 23DTV002 « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs à Sarcelles » Attribution

Madame HINGANT expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Bureau syndical Sigidurs Page **2** sur **10**

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui incluront des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin, et compte tenu des futurs appuis de cette couverture qui seront mitoyens aux ouvrages actuels, il est important de compléter les informations sur les fondations et ouvrages existants ainsi que les données géotechniques complémentaires.

Une consultation a, en conséquence, été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

1. Objet du marché

Le marché n° 23DTV002 est un marché ayant pour objet la « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs ».

Le présent marché comporte 3 lots :

- Lot n° 1: Géotechnique, Fondation, VRD
- Lot n° 2 : Structure
- Lot n° 3 : Pathologie des bétons

La valeur maximum du marché est estimée à 115 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Sur les 17 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 5 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- GINGER CEBTP, pour les lots n° 1, n° 2, et n° 3;
- QCS SERVICES, pour les lots n° 2 et n° 3;
- LERM, pour les lots n° 2 et n° 3;
- TECHSOL INGENIERIE, pour le lot n°1;
- CIDECO, pour les lots n° 2 et n° 3.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la décision d'admission de l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché.

Le délai maximum de remise des prestations est fixé à deux (2) mois, hors période de validation.

3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les prestations à réaliser pour chacun des lots.

- Pour le lot n° 1 : investigations géotechniques, reconnaissances de fondations des ouvrages existants mitoyens aux futurs appuis du projet, réalisation de carottage au droit des patins des murs de soutènements, compterendu des investigations effectuées, plan de synthèse des reconnaissances réalisées.
- Pour le lot n° 2 : réalisation de sondages structurels du bâtiment existant et infrastructure, comprenant des relevés préalables, l'état de conservation, la nature et les dimensions moyennes des éléments constitutifs, le type de matériau, les dimensions des éléments porteurs, le reportage photographique au droit des zones sondées.
- Pour le lot n° 3 : réalisation de sondages dans les zones qui présentent des désordres visuels, incluant l'auscultation radar, ainsi que des essais concernant la corrosion, la carbonatation, la teneur en agents agressifs et en chlorures.

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critère 1 (40 %): Critère économique

Le prix sera jugé au vu du prix global et forfaitaire qui aura été indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement, ainsi que ceux précisés dans le DPGF.

Note sur 40 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 40

Critère n° 2 (60 %): Critère technique

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)
- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (expérience de l'équipe impliquée dans l'étude, nomination d'un chef de projet, organigramme, etc.) (20 points)
- Méthodologie de réalisation de la mission (description des modalités de réalisation de la mission au regard des éléments du CCTP, prise en compte du contexte de coactivité, sécurité d'intervention, démarche qualité...) (15 points)
- Description des moyens matériel mis en œuvre (5 points)
- Délais et planning de réalisation (15 points).

5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a demandé des précisions aux candidats pour le lot n° 3 le 24 mai concernant les délais de réalisation des analyses et la méthodologie d'intervention. Les réponses ont été reçues le 26 mai.

6. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 1 (Géotechnique, Fondation, VRD)

| | | Candidat nº 1 | Candidat n° 4 | |
|--|-------------|---------------|--------------------|--|
| | | GINGER CEBTP | TECHSOL INGENIERIE | |
| Classement Critère I Prix HT | Note sur 40 | 40 | 33,96 | |
| Classement Critère 2 Valeur technique Note sur 60 | | 40 | 57 | |
| Note totale | | 80,00 | 90,96 | |
| Classement | | 2 | 1 | |

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat TECHSOL INGENIERIE, dont le montant total est 61 634,00 €HT.

7. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 2 (Structure)

| | | Candidat n° 2 | Candidat n° 3 | Candidat nº 6 | | |
|----------------------|--------|---------------------------|---------------|---------------|--------|--|
| | | GINGER CEBTP QCS SERVICES | | LERM | CIDECO | |
| Classement Critère 1 | Note | 27.50 | 24.51 | | | |
| Prix HT | sur 40 | 37,59 | 24,51 | 24,86 | 40,00 | |
| Classement Critère 2 | Note | 50.00 | 2122 | 15.00 | | |
| Valeur technique | sur 60 | 50,00 | 31,00 | 45,00 | 40,00 | |
| Note totale | | 87,59 | 55,51 | 69,86 | 80,00 | |
| Classement | | 1 | 4 | 3 | 2 | |

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat GINGER CEBTP, dont le montant total est de 19 780.00 €HT.

8. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 3 (Pathologies du béton)

| | | Candidat n° 2 | Candidat n° 3 | Candidat n° 4 | Candidat n° 6 | |
|----------------------|---------------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|--|
| | | GINGER CEBTP QCS SERVICES | | LERM | CIDECO | |
| Classement Critère 1 | Note | 40.00 | 16.60 | 12.22 | 20.20 | |
| Prix HT | sur 40 | 40,00 | 16,68 | 13,23 | 38,39 | |
| Classement Critère 2 | Note | 55,00 | 25.00 | F1.00 | F1.00 | |
| Valeur technique | ur technique sur 60 | | 25,00 | 51,00 | 51,00 | |
| Note totale | | 95,00 | 41,68 | 64,23 | 89,39 | |
| Classement | | 1 | 1 4 | | 2 | |

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat GINGER CEBTP, dont le montant total est de 9 910,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Bureau syndical, à *l'unanimité* :

- PREND ACTE des termes du marché n° 23DTVOO2 « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs à Sarcelles », tel que détaillés supra, par là-même son attribution aux sociétés TECHSOL INGENIERIE pour le lot 1 et CEBTP pour les lots 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV002, et tous actes afférents, avec les sociétés TECHSOL INGENIERIE pour le lot 1 et CEBTP pour les lots 2 et 3.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- 4 Délibération n° 23-45 Marché n° 23DTV003 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » Attribution

Madame HINGANT expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui incluront des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin, et compte tenu de l'ampleur du chantier, une prestation de contrôle technique est nécessaire.

Une consultation a, en conséquence, été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

1. Objet du marché

Le marché n° 23DTV003 est un marché ayant pour objet la « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS ».

Le présent marché n'est pas alloti. Il comporte une tranche ferme relative aux phases d'études et une tranche optionnelle relative à la phase travaux.

La valeur maximum du marché est estimée à 70 000 € HT.

Sur les 12 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 8 entreprises ont remis une offre dématérialisée : POINT CONTROLES, ALPHA CONTROLE, PRESENTS, CTP GROUPE CADET, CONTROLE G, BUREAU VERITAS, CONSTRUCTION, DEKRA INDUSTRIAL SAS, SOCOTEC.

Le candidat PRESENTS a répondu à cette consultation avec une offre de CSPS. En conséquence elle est irrecevable.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à l'une des deux dates suivantes :

- Si la tranche optionnelle n'est pas affermie : la date de fin du marché est la date de notification au titulaire de la décision de ne pas affermir la tranche optionnelle.
- Si la tranche optionnelle est affermie : la date de fin du marché est la date de fin des marchés de travaux, compris le délai de parfait achèvement des travaux.

3. Prestations de base du marché

Le marché concerne les missions de contrôle technique, au sens de l'article L. 125-1 à 6 du code de la construction et de l'habitation pour les travaux de couverture architecturale du Centre de Valorisation Energétique du SIGIDURS.

Les missions incluses relèvent des catégories suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions
- Mission F: fonctionnement des installations
- Mission Ph : isolation acoustique des bâtiments
- Mission Th : isolation thermique et économies d'énergie
- Mission Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission LE : solidité des existants
- Mission ENV : environnement

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critère 1 (45 %): Coût horaire de la prestation

Ce coût est calculé en divisant le prix forfaitaire total (correspondant à l'addition du prix de chacune des phases) figurant à l'article 3.2 de l'AE par la durée prévisionnelle totale d'intervention du contrôleur, exprimée en heures, telle que renseignée à l'annexe 1.1 de l'AE.

Note sur 45 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 45

Critère 2 (30 %): Prix forfaitaire total en € HT

Ce coût est calculé par l'addition du prix de chacune des phases figurant à l'article 3.2 de l'AE.

Note sur 30 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 30

Critère n° 3 (25 %) : Qualités professionnelles et technique, selon les sous-critères suivants :

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)
- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (15 points)
- Matériel et équipement technique dont le candidat dispose (5 points)

5. Récapitulatif de l'analyse des offres

| | 1 | 2 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|--|--------------------|-------------------|------------------------|---------------|-----------------------------------|----------------------------|---------|
| | POINT CONTROLES | ALPHA CONTRÔLE | CTP GROUPE CADET | CONTRÔLE G | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION | DEKRA INDUSTRIAL SAS | SOCOTEC |
| Classement Critère 1 Coût Horaire / 45 | 45,00 | 39,11 | 33,80 | 35,83 | 32,82 | 36,71 | 37,96 |
| Classement Critère 2 Prix Total / 30 | 30,00 | 26,63 | 19,10 | 25,57 | 17,72 | 21,93 | 25,75 |
| Classement Critère 3 Qualités prof.et tech. / 25 | 19,00 | 16,00 | 14,00 | 8,00 | 21,00 | 25,00 | 20,00 |
| NOTE Totale / 100 | 94,00 | 81,74 | 66,90 | 69,40 | 71,54 | 83,64 | 83,71 |
| Classement | 1 | 4 | 7 | 6 | 5 | 3 | 2 |

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat POINT CONTROLES, dont le montant total est de 18 970,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Bureau syndical, à *l'unanimité* :

- PREND ACTE des termes du marché n° 23DTV003 « Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société POINT CONTROLES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV003, et tous actes afférents avec la société POINTS CONTROLES.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 23-46 - Marché n° 23DTV004 « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS » - Attribution

Madame HINGANT expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Contexte

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui intégrera des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin ? et compte tenu de l'ampleur du chantier, une prestation de coordination sécurité et prévention de la santé est nécessaire.

Une consultation a en conséquence été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

1. Objet du marché

Le marché n° 23DTV004 est un marché ayant pour objet la « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS ».

Le présent marché n'est pas alloti. Il comporte une tranche ferme relative aux phases d'études et une tranche optionnelle relative à la phase travaux.

La valeur maximum du marché est estimée à 80 000 € HT.

Sur les 25 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 11 entreprises ont remis une offre dématérialisée : DEGOUY Pascal, QUALICONSULT, CONTROLE G, RISK CONTROL, AGUIDISSOU NOUNAGNON EDINHO, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, COBAT-COPREV, IPCS SARL, DEKRA INDUSTRIAL SAS, JPS CONTROLE, BTP CONSULTANTS.

Le candidat QUALICONSULT a répondu à cette consultation avec une offre de Contrôle Technique. En conséquence elle est irrecevable. De plus, le candidat AGUIDISSOU NOUNAGNON EDINHO n'a pas fourni les documents attestant la régularité fiscale et sociale de sa société. En conséquence son offre n'est pas recevable.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification, jusqu'à l'une des deux dates suivantes :

- Si la tranche optionnelle n'est pas affermie : la date de fin du marché est la date de notification au titulaire de la décision de ne pas affermir la tranche optionnelle.
- Si la tranche optionnelle est affermie : la date de fin du marché est la date de fin des marchés de travaux, compris le délai de parfait achèvement des travaux.

3. Prestations de base du marché

En phase conception, le CSPS doit assurer les prestations suivantes :

- élaborer le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé;
- constituer et définir la liste des éléments nécessaires au dossier d'intervention ultérieure ;
- ouvrir un registre-journal de la coordination dès la signature du contrat ou de l'avenant spécifique ;
- s'assurer que les sujétions définies par le maître d'ouvrage et en coordination avec l'exploitant du CVE, afférentes à la mise en place et l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques, respectent les contraintes de sécurité des travailleurs du chantier et du public;

- établir un rapport exprimant son avis sur les documents de conception AVP et PRO;

Le coordonnateur tient aussi compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet assure les prestations suivantes :

- veiller à la préservation de la sécurité et de la santé du public (riverains, personnel, visiteurs...) ;
- définir la matérialisation des zones qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le public, notamment en dehors des limites strictes du chantier ;
- préciser, en concertation avec le maître d'ouvrage et après avis de l'exploitant du CVE, les voies de circulation pour tout type de véhicules et engins ainsi que pour les piétons ;
- définir les moyens à mettre en œuvre en matière d'installations sanitaires, vestiaires et restauration ;
- définir les dispositions à mettre en œuvre pour que seules les personnes autorisées puissent entrer sur le chantier.

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critère 1 (45 %): Coût horaire de la prestation

Ce coût est calculé en divisant le prix forfaitaire total (correspondant à l'addition du prix de chacune des phases) figurant à l'article 3.2 de l'AE par la durée prévisionnelle totale d'intervention du contrôleur, exprimée en heures, telle que renseignée à l'annexe 1.1 de l'AE

Note sur 45 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 45

Critère 2 (30 %): Prix forfaitaire total en € HT

Ce coût est calculé par l'addition du prix de chacune des phases figurant à l'article 3.2 de l'AE.

Note sur 30 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 30

Critère n° 3 (25 %) : Qualités professionnelles et technique, selon les sous-critères suivants :

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)
- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (15 points)
- Matériel et équipement technique dont le candidat dispose (5 points)

5. Récapitulatif de l'analyse des offres

| | 1 | 3 | 4 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--|------------------|--------------------|----------------------|--|------------------|--------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------|
| | DEGOUY Pascal | CON- TROLE G | RISK CON- TROL | BUREAU VERITAS CONS- TRUCTION | COBAT- COPREV | IPCS SARL | DEKRA INDUS- TRIAL SAS | JPS CON- TROLE | BTP CONSUL -TANTS |
| Classement Critère 1 Coût Horaire / 45 | 35,00 | 31,50 | 31,50 | 37,50 | 45,00 | 24,23 | 31,50 | 24,23 | 39,38 |
| Classement Critère 2 Prix Total / 30 | 11,63 | 25,21 | 18,51 | 10,97 | 30,00 | 9,00 | 23,95 | 17,34 | 17,45 |
| Classement Critère 3 Qualités prof.et tech. / 25 | 21,00 | 21,00 | 21,00 | 25,00 | 20,00 | 21,00 | 21,00 | 21,00 | 25,00 |
| NOTE Totale / 100 | 67,63 | 77,71 | 71,01 | 73,47 | 95,00 | 54,23 | 76,45 | 62,57 | 81,83 |
| Classement | 7 | 3 | 6 | 5 | 1 | 9 | 4 | 8 | 2 |

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat COBAT-COPREV, dont le montant total est de 12 775,00 €HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur DIARRA s'étonne du coût final du marché, qui est de 12 000 €, par rapport au montant de l'estimation initiale qui était de 80 000 €. Même s'il entend que l'estimation se voulait certainement très prudente, il craint que la qualité de la prestation ne soit pas celle attendue, d'autant que le candidat qui arrive finalement premier du classement n'est pas celui qui a la meilleure note technique.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le montant des autres offres est relativement proche de celui du candidat qu'il est proposé de retenir.

Madame DELPRAT indique qu'elle rejoint Monsieur DIARRA, notamment parce que sa collectivité a déjà travaillé avec le candidat en question et que la prestation n'apparaissait pas satisfaisante aux services.

Monsieur DIARRA et Madame DELPRAT précisent donc qu'ils s'abstiendront pour ces raisons.

Monsieur le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de Madame C. DELPRAT et Monsieur C. DIARRA) :

- PREND ACTE des termes du marché n° 23DTV004 « Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de couverture du CVE du SIGIDURS », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société COBAT-COPREV.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTV004, et tous actes afférents avec la société COBAT-COPREV.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Jean-Claude GENIÈS,

Président du Sigidurs

Secrétaire de séance